



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230116-B_2023_01_001-DE

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

B-2023-01-001 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 10/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Fabienne FONTENEAU, Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

CONVENTION DE PARTENARIAT CALI ET ASSOCIATION ENTRAIDES ET ENTREPRENEURS POUR L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la délégation au Bureau les accords de partenariats entre La Cali et des entités publics et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique inédit, les chefs d'entreprise de la CALI ont besoin d'être épaulés, soutenus et écoutés. L'objectif du partenariat avec l'association Entraide & Entrepreneurs est d'offrir aux chefs d'entreprise du territoire un appui psychologique et opérationnel en cas de difficulté.

L'association est composée d'une équipe de 100 bénévoles qui sont des experts techniques : chefs d'entreprise, avocats, psychologues, conseillers financiers... Ces bénévoles connaissent l'environnement des PME et ont des responsabilités en entreprises.

Ils maîtrisent les procédures amiables et collectives pour aider les entreprises en difficulté à retrouver une situation pérenne.

Les critères d'éligibilité des entreprises pour être accompagnés par l'association sont les suivants :

- Etre une entreprise en activité
- Etre en précarité financière
- Etre inscrite au registre d'une chambre de commerce, d'une chambre des métiers ou d'un Tribunal de grande instance
- Etre engagé dans une procédure amiable ou collective pour la survie de l'entreprise
- Etre au moins deux partenaires
- Ne pas faire l'objet de décision pénale

L'entrepreneur, de son côté, doit accepter :

- La procédure d'intégration de l'association
- Le diagnostic et le plan d'actions proposés
- La coordination par les parrains et le soutien moral apporté

Les missions de l'association sont :

- Etre à l'écoute des entrepreneurs en difficulté ou dès les prémices
- Réaliser un diagnostic préalable des problématiques à surmonter tant sur la posture professionnelle que personnelle des chefs d'entreprise ;
- Attribuer un binôme de parrains dont le rôle est de coordonner l'accompagnement et d'aider le dirigeant à mieux piloter son entreprise ;
- Offrir un soutien moral en accordant une thérapie sur mesure aux dirigeants (menée par un psychologue) ;
- Epauler les chefs d'entreprise lors des procédures amiables, collectives ou pour toute question juridique (expertise réalisée par un juriste) ;
- Créer des synergies grâce à une équipe d'experts : médiateurs, mandataires judiciaires, avocats, banquiers...

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une participation financière de 750 € maximum à l'association Entraide & Entrepreneurs pour son appui notamment psychologique et juridiques aux entrepreneurs

- signer la convention de partenariat avec l'association Entraide & Entrepreneurs

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire DGA 3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Calé le
Fait à Libourne le 18 janvier 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230116-B_2023_01_001-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
Convention de partenariat 2023
entre
La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et
l'Association Entraide & Entrepreneurs

Entre les soussignées

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° en date du16 janvier..... 2023,

D'autre part,

L'Association Entraide et Entrepreneurs, 19 rue de Gabriel Leglise 33200 Bordeaux, Siren 820715654, représentée par sa Présidente, Madame Claudine PERY, ci-après dénommée « Entraide & Entrepreneurs »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique inédit, les chefs d'entreprise de la CALI ont besoin d'être épaulés, soutenus et écoutés.

L'objectif du partenariat avec l'association Entraide & Entrepreneurs est d'offrir aux chefs d'entreprise du territoire un appui psychologique et opérationnel en cas de difficulté.

L'association est composée d'une équipe de 100 bénévoles qui sont des experts techniques : chefs d'entreprise, avocats, psychologues, conseillers financiers...

Ces bénévoles connaissent l'environnement des PME et ont des responsabilités en entreprises.

Ils maîtrisent les procédures amiables et collectives pour aider les entreprises en difficulté à retrouver une situation pérenne.

Les critères d'éligibilité des entreprises pour être accompagnés par l'association sont les suivants :

- Etre en précarité financière
- Etre une entreprise en activité
- Etre inscrite au registre d'une chambre de commerce, d'une chambre des métiers ou d'un Tribunal de grande instance
- Etre engagé dans une procédure amiable ou collective pour la survie de l'entreprise
- Etre au moins deux partenaires
- Ne pas faire l'objet de décision pénale

L'entrepreneur, de son côté, doit accepter :

- La procédure d'intégration de l'association
- Le diagnostic et le plan d'actions proposés
- La coordination par les parrains et le soutien moral apporté

Les missions de l'association Entraide & Entrepreneurs sont :

- Etre à l'écoute des entrepreneurs en difficulté ou dès les prémices ;
- Réaliser un diagnostic préalable des problématiques à surmonter tant sur la posture professionnelle que personnelle des chefs d'entreprise ;
- Attribuer un binôme de parrains dont le rôle est de coordonner l'accompagnement et d'aider le dirigeant à mieux piloter son entreprise ;
- Offrir un soutien moral en accordant une thérapie sur mesure aux dirigeants (menée par un psychologue) ;
- Epauler les chefs d'entreprise lors des procédures amiables, collectives ou pour toute question juridique (expertise réalisée par un juriste) ;
- Créer des synergies grâce à une équipe d'experts : médiateurs, mandataires judiciaires, avocats, banquiers...

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif du partenariat avec l'association Entraide & Entrepreneurs est d'offrir aux chefs d'entreprise du territoire un appui psychologique en cas de difficulté.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Entraide et Entrepreneurs et La Cali.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre La Cali et l'association Entraide et Entrepreneurs (E&E)

L'association Entraide et Entrepreneurs s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'accompagnement notamment psychologique et juridique des chefs d'entreprise issus du territoire de La Cali.

Le logo de La Cali devra apparaître sur tout document de communication et manifestations organisées sur le territoire.

De son côté, La Cali s'engage à soutenir l'objectif général que l'association E&E s'emploie à mettre en œuvre et, pour optimiser son action sur le territoire intercommunal, La Cali attribue une participation financière l'E&E (cf article 3 de la présente convention).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, l'association E&E et La Cali devront se réunir au moins une fois par trimestre et elles s'engagent à entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 3 : Attribution d'une participation financière

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de favoriser la création et le développement d'activités, la Cali a décidé d'accompagner les actions de l'association E&E en attribuant une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant maximum de 750 € dont maximum 5 chefs d'entreprise accompagnés (150 euros par entrepreneur).

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Le paiement de la participation est effectué en deux versements au prorata des réalisations sur présentation d'appels de fonds au terme de chaque semestre.

L'association E&E s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des chefs d'entreprise suivis par l'association E&E et situés sur le territoire intercommunal.

Lors du premier versement à l'issue du premier semestre, l'E&E devra également fournir :

- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les statuts de l'association ;

- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle fiscale et sociales ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.

Lors du second versement à l'issue du second semestre, l'E&E devra également fournir :

- Le bilan qualitatif et quantitatif de l'accompagnement mené ;
- Le budget réalisé du projet avec explications, le cas échéant, des variations constatées ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour **l'année 2023**.

Article 6 : modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs statutaires ou dans son budget annuel.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Libourne le

Pour la Communauté
d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour l'E&E,
La Présidente,

Claudine PERY